

Motion Marc-Olivier Buffat et consorts – Surpopulation carcérale et manque de places de détention : il y a urgence !

Texte déposé

En préambule, le motionnaire soussigné tient à rappeler qu'il avait déposé une interpellation (13_INT_173), le 29 octobre 2013, déjà sous le titre « Délinquants relâchés faute de places dans les prisons *usque tandem* ». L'interpellation s'inquiétait tout particulièrement de la situation de condamnés, à nouveau arrêtés, et relâchés faute de place. La réponse du Conseil d'Etat est parvenue le 9 septembre 2014. L'on se réfère à ces deux documents pour le surplus.

Il faut malheureusement constater que les préoccupations émises à l'époque demeurent d'actualité et que la situation a, globalement, empiré. Le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant l'institution d'une Commission d'enquête parlementaire (CEP), donne quelques indications sur les projets du Conseil d'Etat, en particulier en ses pages 27 et 29. Ce document ne donne aucun chiffre précis quant aux possibilités d'ouvrir rapidement des places de détention supplémentaires, en particulier pour l'exécution des courtes peines de détention ou pour la détention provisoire — ou préventive.

Le quotidien *24heures* du jeudi 1^{er} février 2018 titrait, en page 5 : « La détention en zone carcérale, ça risque d'aller de pire en pire. » Cet article citait la position de l'Ordre des avocats vaudois, dont la Bâtonnière, Me Cereghetti-Zwahlen s'était déjà exprimée sur le sujet à la RTS, le 19 décembre 2017. Comme le relève cet article, non seulement la situation actuelle viole l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'Homme, mais qui plus est, elle expose régulièrement le canton de Vaud à devoir verser des indemnités qui se sont élevées à 9.3 millions de francs en 2016 !

Le manque de places pour l'exécution de courtes peines de détention va également s'accroître du fait de la modification du Code pénal suisse supprimant la possibilité des jours-amende pour des peines supérieures à six mois. Le Conseil d'Etat lui-même chiffre cette augmentation possible à quelque 20%.

Enfin, il est sans doute probable que la surpopulation carcérale devenue chronique dans l'ensemble du canton de Vaud depuis de nombreuses années, soit, en partie au moins, à l'origine des questions formulées à l'appui d'une demande de constitution d'une CEP. Enfin, cette situation rend plus difficile la tâche du personnel pénitentiaire.

En application de l'article 120 de la Loi sur le Grand Conseil, la présente motion requiert du Conseil d'Etat qu'il établisse, dans les plus brefs délais possibles, un projet de décret prévoyant la mise à disposition rapide de 200 à 300 places de détention pérennes et supplémentaires dans le canton de Vaud, en particulier pour la détention préventive et l'exécution de courtes peines de détention. Le Conseil d'Etat est également invité à examiner toute possibilité de collaboration intercantonale pour permettre la création et le financement de ces nouvelles places de détention.

Souhaite développer.

*(Signé) Marc-Olivier Buffat
et 45 cosignataires*

Développement

M. Marc-Olivier Buffat (PLR) : — Je ne vais pas vous donner lecture du texte de ma motion, dont vous avez déjà pu prendre connaissance et que vous avez certainement sous les yeux. J'aimerais simplement attirer votre attention sur une émission très intéressante, diffusée par le Téléjournal le 18 février 2018, sur le nombre de détenus en Suisse romande et qui a donné certaines explications sur le débat que nous avons eu récemment au Grand Conseil. Il est vrai qu'en prison, en Suisse romande, nous avons 80 % d'étrangers, comme je le disais lors de ma dernière intervention, ce qui explique les

difficultés pour obtenir des libérations conditionnelles, voire des difficultés ou une augmentation des jours de détention en détention préventive. Je crois qu'on a aussi vu, au Téléjournal, des images du Bois-Mermet et d'une promiscuité difficilement tolérable.

Dans le développement de la motion, j'insiste sur les efforts qui pourraient être entrepris dans le cadre du concordat latin. Son président, M. Franz Walter, est le directeur de Bellechasse et c'est le plus ancien directeur d'établissement pénitentiaire, alors qu'il n'a été nommé qu'en 2012 — ce qui en dit long ! Il pointe du doigt la nécessité de renforcer la collaboration intercantonale. Je pense que cet élément doit également faire l'objet des discussions que nous aurons au sujet de la motion dans le cadre du travail en commission.

Il me semble que, dans ce canton, nous avons malheureusement beaucoup de peine à admettre certaines évidences, dont une surpopulation carcérale chronique. Dans l'émission que je mentionnais, M. Walter pointait du doigt les politiques, en disant « on a pris du retard, on n'a pas su voir suffisamment tôt cette surpopulation carcérale. » Je rappelle dans mon texte que j'étais intervenu à ce sujet, en 2013 et en 2014, mais que, malgré une demande de Commission d'enquête parlementaire (CEP) et malgré le rapport rendu à ce sujet par le Conseil d'Etat, on peine à voir des solutions.

Ce matin, à la radio, on apprenait que le canton de Fribourg voulait être le promoteur d'une nouvelle prison, c'est-à-dire d'un nouvel établissement intercantonal de détention avant jugement. Cela nous paraît aller dans le sens de la motion, d'autant plus que le canton de Fribourg dit pouvoir mettre 100 à 150 places supplémentaires à disposition du canton de Vaud, des places nécessaires pour notre canton.

Vous voyez qu'il y a beaucoup de sujets à débattre dans le cadre de cette motion et je me réjouis d'en discuter avec vous. J'ai également pris note avec grand intérêt des remarques de Mme Jessica Jaccoud lors des débats que nous avons eus au sujet de la CEP. Comme notre collègue, je partage l'idée qu'il faudra peut-être envisager des solutions provisoires, urgentes et rapides, pour mettre fin au scandale des mesures de détention relatives à la détention avant jugement. C'est notamment le cas des indemnités que le canton doit verser chaque année pour des détentions dans des conditions qui ne répondent pas à la Convention européenne des droits de l'homme. Je me réfère à cet égard aux propos déjà rendus publics à maintes reprises par Mme la bâtonnière de l'Ordre des avocats vaudois.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.